

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 77 (1926)
Heft: 4

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

bien voulu nous apprendre, dès lors, que ce capital s'élève aujourd'hui à environ 2¹/₂ millions de francs suisses.

Ses sources d'alimentation sont multiples; leur nombre en a été encore augmenté récemment. En voici la liste :

- 1° Un prélèvement du 5 0/0 sur le prix de vente de toutes forêts publiques.
- 2° Une finance de 2 lewas par m³ de bois de feu et de 8 lewas par m³ de bois de travail, façonnés dans les forêts particulières.
- 3° Un versement du 75 0/0 de la valeur de bois ou outils confisqués en cas de contravention forestière.
- 4° Une retenue du 20 0/0 sur la location des scieries publiques.
- 5° Le produit intégral des autorisations de défrichements.
- 6° Un prélèvement du 10 0/0 sur le produit de l'impôt spécial perçu des intéressés, dans les entreprises de reboisement et de travaux de défense.
- 7° Une finance de 500 lewas pour toute autorisation de construire une nouvelle scierie.
- 8° Le versement intégral du produit de la vente, par l'Etat, de plants et graines forestiers.
- 9° Un prélèvement sur le produit de la vente de parcelles boisées isolées appartenant à l'Etat.
- 10° Donations diverses et dons.

Les sommes versées par ce fonds forestier spécial se sont élevées à environ 300.000 fr. suisses, en moyenne, ces années dernières. *H. B.*

BIBLIOGRAPHIE.

J. Demorlaine. Aide-mémoire du forestier. Sylviculture. Un volume in-16°, de 302 pages. Impr. Jaques & Demontrond, à Besançon, 1925. Prix : 6 francs français.

L'active « Société forestière de Franche-Comté et des provinces de l'Est » a publié, avant la dernière guerre, un aide-mémoire du forestier extrêmement bien conçu. Le but proposé en a été défini comme suit : « de là la nécessité de faire pénétrer partout les notions essentielles et diffuser les méthodes à suivre pour bien gérer et conserver nos forêts, de répandre, en un mot, chez tous les premiers principes de l'économie forestière ». Mettant en pratique ce programme, la Société forestière a publié successivement les quatre fascicules suivants :

1^{er} fascicule : *Sciences naturelles*, par M. Pardé.

2^{me} fascicule : *Sciences mathématiques*

3^{me} fascicule : *Sciences juridiques*, par M. Deroye.

4^{me} fascicule : *Sylviculture*, par M. Demorlaine.

La première édition du dernier fascicule, parue en 1907, étant épuisée depuis plusieurs années, le comité de la Société sus-nommée a émis le désir

